



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 90321

Texte de la question

M. Alain Joyandet appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur l'inquiétude formulée par la chambre syndicale des débiteurs de tabac de la Haute-Saône à propos du projet d'interdiction totale de fumer dans les lieux publics, dont les bars-tabacs. Ils se disent pleinement disposés à accompagner l'État dans la campagne antitabagisme dans le cadre de la politique de santé publique, comme cela s'est passé avec l'interdiction de vente de tabac aux moins de seize ans. De plus, ils affichent leur volonté de diversification avec la création de commerces de proximité modernes et utiles à la vie économique et sociale aussi bien dans les villes qu'en milieu rural. Ils souhaitent avant tout une concertation en amont de toute décision. En effet, malgré les mesures prises récemment pour contrôler le transport du tabac par les particuliers, la pression des ventes transfrontalières et du marché parallèle pèse toujours sur les buralistes. Aussi, il souhaiterait qu'une mesure de dérogation soit proposée aux bars-tabacs par rapport à l'interdiction de fumer dans les lieux publics. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales, signataire en 2003 du contrat d'avenir pour les buralistes, est très attentif à la situation des débiteurs de tabac. Il suit avec beaucoup d'intérêt les efforts de diversification commerciale mis en oeuvre par la profession et en particulier la création, à l'automne 2005, d'une coopérative centrale d'achats. La vente de tabac sous toutes ses formes reste une activité prépondérante chez de nombreux buralistes. Toutefois, la majorité de ces commerçants exerce une autre activité parallèlement à celle de débiteurs de tabac. Selon la Confédération nationale des débiteurs de tabac de France, seule organisation représentative de la profession, le tiers des 30 584 buralistes actifs au 1er janvier 2006 a aussi une activité de débit de boissons, 32 % sont également diffuseurs de presse, et 28 % cumulent les trois activités. Seulement 7 % des buralistes n'exercent aucune de ces activités, mais même dans ce cas, leur activité est pratiquée souvent en parallèle avec une autre activité commerciale de proximité (épicerie-tabac) ou une activité de services (hôtellerie, points multiservices). Dans ces conditions, chaque situation individuelle est particulière. En ce qui concerne le développement de nouvelles activités de services publics, la piste la plus prometteuse est celle des « Relais Poste », qui ont succédé aux « Points Poste ». Il s'agit de commerces auxquels est concédée la plupart des activités d'un bureau de poste (affranchissement et expédition du courrier y compris recommandé, acquisition de produits « prêts à poster », petits retraits d'argent). Le commerçant bénéficie d'une rémunération mensuelle fixe de 250 euros à laquelle s'ajoutent les commissions réalisées sur la vente des produits « prêts à poster » et les retraits. En 2006, sur les 600 « Relais Poste » existants, 40 % sont tenus par des débiteurs de tabac, alors qu'il n'existait qu'une cinquantaine de « Points Poste » lors de la signature du contrat d'avenir en 2003. En outre, le dispositif, initialement destiné aux territoires ruraux, a été étendu aux zones urbaines sensibles (dans ce cas, la rémunération de base versée par La Poste est de 300 euros). Un projet de dématérialisation du timbre-amende piloté par le ministère délégué au budget et à la réforme de l'État prévoit la mise en place d'environ 30 sites

pilotes en 2006. Par ailleurs, les buralistes pourront également distribuer des timbres fiscaux dématérialisés. Certaines chambres de commerce et d'industrie apportent une assistance aux buralistes lorsque ces derniers mettent en place des bornes interactives offrant notamment un accès à Internet à destination de leurs clients. Une réflexion sur les nouvelles activités, commerciales et de service public est actuellement en cours au ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales. Un parlementaire devrait être prochainement chargé par le Gouvernement d'une mission sur les suites à donner au contrat d'avenir. Enfin, en ce qui concerne une éventuelle interdiction de fumer dans les lieux publics, laquelle est effectivement envisagée dans les conclusions d'un rapport élaboré en 2005 par l'inspection générale des affaires sociales à la demande du ministre chargé de la santé, le Premier ministre a confié, le 12 avril 2006, à M. Xavier Bertrand, ministre de la santé et des solidarités, l'organisation dans les prochains mois d'une large consultation sur cette question de société et l'évaluation approfondie des différentes solutions en concertation avec tous les acteurs concernés aux niveaux national et local. Comme l'a indiqué le Président de la République le 27 avril 2006, les décisions définitives seront prises avant la fin de l'année 2006.

Données clés

Auteur : [M. Alain Joyandet](#)

Circonscription : Haute-Saône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90321

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3278

Réponse publiée le : 13 juin 2006, page 6265